

4E CYCLE DE L’EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL – 2024

55e Session du Conseil des Droits de l’homme

Déclaration du Président

 de la Commission des Droits

de l’homme du Cameroun (CDHC)

**22 – 26 Mars 2024**

**Monsieur le Président,**

1. Je fais cette déclaration en tant que Président de la Commission des Droits de l’homme du Cameroun (CDHC), institution qui fait également office de Mécanisme national de la prévention de la torture (MNPT).
2. La CDHC se félicite de l’approche consultative adoptée par le Gouvernement du Cameroun tout au long de ce 4e cycle de l’Examen périodique universel ; ce qui a donné à l’Institution dont je préside aux destinées, l’occasion d’exercer pleinement ses fonctions consultatives et de dialogue.
3. En ce qui concerne les recommandations, sur les 291 recommandations qui ont été adressées au gouvernement, la CDHC a proposé d’en accepter 237 et de noter les 54 autres. Elle a vigoureusement plaidé pour l’évolution de la position du gouvernement sur les recommandations relatives à l’abolition de la peine de mort, à la ratification de la convention contre la torture et aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
4. La CDHC salue les efforts du Gouvernement visant à mettre en œuvre un grand nombre de recommandations qui lui sont adressées par les mécanismes de surveillance des Droits de l’homme, particulièrement en ce qui concerne le renforcement des capacités de l’Institution nationale des Droits de l’homme du pays, qui bénéficie depuis quelques années d’un accroissement de ses ressources financières, lui permettant ainsi de mieux s’acquitter de son mandat.
5. La Commission reste toutefois attentive aux mesures que le Gouvernement prendra pour parachever le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, afin de lui permettre d’exécuter plus efficacement son mandat en tant que MNPT sur toute l’étendue du territoire national.
6. La CDHC continue également d’espérer que prospèrent ses actions de plaidoyer en faveur des garanties du droit à l’identité des enfants, d’une meilleure protection des Droits des personnes en situation de handicap, de l’abolition de la peine de mort, ainsi que de la vulgarisation des voies de recours ouvertes aux femmes en cas de violence.
7. Enfin, la CDHC regrette la persistance des défis sécuritaires dans les Régions de l’Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Elle recommande l’adoption et le financement adéquat d’un nouveau Plan d’action national de promotion et de protection des Droits de l’homme qui prendra en compte toutes les préoccupations pendantes et qui facilitera la mise en œuvre des recommandations formulées par les acteurs nationaux, africains et universels des Droits de l’homme.
8. La CDHC demeure déterminée à accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations acceptées ou notées et entend poursuivre ce processus auprès de tous les acteurs concernés.